

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 114 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Josiane FOINKINOS représentée par Alain CHOPIN - Vincent GOMEZ représenté par Josette FURACE - Albert GUIGUI représenté par Christyane PAUL - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Bernard JACQUIER représenté par Michèle EMERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Janine MARY - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Gérard CHENOZ - Daniel NAVARRO représenté par Emilie DOURNAYAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Paule JOUVE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Dominique DELOURS - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Dominique TIAN.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 002-475/14/CC

■ Approbation de la programmation associative 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, d'une participation financière et d'une convention avec le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille

DHCS 14/11199/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine, compétente en matière de politique de la ville, a défini sa participation aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale dans un rapport adopté au Conseil de Communauté du 18 décembre 2006. Elle a, par la suite, adhéré au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille le 26 mars 2007, qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2014.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit désormais un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville, avec la signature d'un contrat de ville entre l'Etat et les collectivités prévue pour 2015. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée, celui-ci doit permettre de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté en mobilisant les politiques de droit commun dont la territorialisation doit être renforcée. Il doit favoriser une meilleure articulation entre les dimensions urbaine et sociale et reconnaître la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville.

Adossé à un véritable projet de territoire, ce contrat consacre l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires, afin de favoriser leur intégration dans les dynamiques d'agglomération et de renforcer l'effort de solidarité locale à leur égard.

A l'occasion de l'avenant de prorogation approuvé le 9 décembre 2011, la Communauté Urbaine a redéfini ses priorités : privilégier les projets associatifs permettant d'accompagner la rénovation urbaine et les transformations des quartiers, notamment :

- dans le domaine de l'habitat : information et concertation des habitants (anciens et nouveaux), actions répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat...
- dans le domaine de la gestion urbaine de proximité : promotion du tri sélectif et de la réduction des déchets, en lien avec le programme local de prévention des déchets de Marseille Provence Métropole, actions pédagogiques et sensibilisation à l'entretien des espaces communs et à leur respect, médiation sociale, jardins collectifs...
- dans le domaine de l'emploi : chantiers d'insertion, soutien à l'insertion par l'activité économique, à la création d'entreprises, développement des clauses d'insertion dans les marchés en lien avec les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ...
- dans le domaine des transports : centrales de mobilité, auto-écoles sociales, médiation...

Pour l'année 2014, la contribution de la Communauté Urbaine au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille s'élève à 124 979 euros affectés au Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la politique de la ville à Marseille pour :

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

- une participation aux projets associatifs pour 86 000 euros,
- et une prise en charge des frais d'ingénierie pour 38 979 euros.

Ces crédits proviennent pour 109 979 euros d'entre eux, de crédits mobilisés par la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale, et pour 15 000 euros, de crédits mobilisés par la mission « Réduction et tri des déchets » qui sont attribués aux projets associatifs relevant de cette thématique.

Le 27 janvier et le 30 juin 2014, la programmation associative a été étudiée en comité de pilotage : cette instance regroupe les institutions engagées dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Marseille Provence Métropole y est représentée par un élu communautaire.

Les projets associatifs retenus doivent :

- être conformes aux objectifs et aux champs d'action cités ci-dessus,
- et recueillir un avis favorable de l'ensemble des partenaires.

Ces conditions étant réunies, ils sont proposés au Conseil de Communauté pour l'attribution d'une participation financière, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle votée au budget.

Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

Seuls les dossiers d'associations dont les documents administratifs sont réglementaires figurent dans la présente délibération.

L'acompte dont le taux est fixé à 40% des subventions figurant dans l'annexe jointe, sera versé à l'association dès la notification de la décision du Conseil de Communauté.

Le mandatement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2014. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Enfin, la contribution de Marseille Provence Métropole aux frais d'ingénierie du Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la politique de la ville à Marseille s'élève à 38 979 euros. Cette participation correspond au financement d'un poste de « chargé de développement des programmes partenariaux » permettant d'assurer l'interface entre les directions de droit commun de Marseille Provence Métropole et les équipes opérationnelles du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille.

Le versement de cette subvention interviendra à la première demande du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public, par transfert de crédits ouverts au budget 2014 de la Communauté Urbaine : Nature 6574, Fonction 824, Sous-Politique E110.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine ;
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

- La délibération HAP 2/1109/CC du 18 décembre 2006 sur la contribution de la Communauté Urbaine à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale de La Ciotat, Marignane, Marseille et Septèmes-les-Vallons ;
- La délibération HAP 4/382/CC du 26 mars 2007 sur l'adhésion de la Communauté Urbaine au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille ;
- Les comités de pilotage du 27 janvier et du 30 juin 2014 approuvant la programmation associative 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille prévoit, afin de rétablir l'équité territoriale et sociale dans les quartiers prioritaires, des interventions en matière d'habitat et de cadre de vie, d'accès à l'emploi et de développement économique ;
- Que des projets proposés par des associations répondent à ces objectifs ;
- Que ces projets ont été retenus par les comités de pilotage qui se sont réunis à Marseille le 27 janvier et le 30 juin 2014 ;
- Qu'il convient par ailleurs de contribuer aux frais d'ingénierie du Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la politique de la ville à Marseille pour mieux mobiliser le droit commun.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les subventions pour la réalisation des actions décrites en annexe au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille et dont les montants figurent dans la colonne « Communauté urbaine Marseille Provence Métropole » du tableau ci-annexé.

Article 2 :

Les crédits nécessaires, soit 86 000 euros, sont inscrits au budget primitif 2014 de la Communauté Urbaine : Nature 6574, Fonction 824, Sous-Politique E110.

Article 3 :

Est autorisé le mandatement d'un acompte de 40% des subventions attribuées par la Communauté Urbaine.

Article 4 :

Les soldes des subventions seront mandatés au vu d'un bilan descriptif et chiffré de l'action réalisée signé par le Trésorier et le Président de l'association. Les pièces nécessaires au solde du mandatement de la subvention devront parvenir au plus tard le 31 décembre 2015. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Article 5 :

Est approuvée une participation aux frais d'ingénierie du Groupement d'Intérêt Public pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille d'un montant de 38 979 euros.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Article 6 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Groupement d'Intérêt Public pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille pour un montant de 38 979 euros.

Article 7 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document afférent à la bonne exécution de cette délibération.

Article 8 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
à l'Habitat, au Logement, à la Politique
De la Ville et à la Cohésion Urbaine

Daniel HERMANN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER